

## COMpte Rendu du Conseil Municipal

**Du 13 novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 13 novembre, le Conseil Municipal légalement élu et convoqué, s'est réuni à la mairie salle de réunion, sous la présidence de Patrice PHILIPPE, Maire.

**Ouverture de séance** : 20h30 mn

**Etaient présents** :

Patrice PHILIPPE, Jean-Félix WAWRZYNIAK Marie-Josée DUË, Stéphane ROUSÉ, Claire BAGLAN, Fabrice AUTECHAUD, Jacques VIEL, Nicole LABICHE, Catherine AUBIN, Marianne JACQUES, Fabrice LAGOUANELLE, Orlane MAILLARD, Marie-Claude SASSINE, Hubert DE LA HAYE, Maryannick DESHAYES et Thierry LECOMTE.

**Pouvoir** : Christophe BILOE à Claire BAGLAN, Jean-Daniel LOMENEDE à Patrice PHILIPPE et Noémie WEZEL à Nicole LABICHE

**Absent** : Stéphane ROUSÉ

**Informations du maire** :

- Le Conseil Municipal des Jeunes a rencontré le député le 7 octobre dernier, puis a visité l'Assemblée Nationale le 20 octobre.

Il est projeté une visite de l'Assemblée Nationale ouverte à la population, avec également les habitants des communes alentour.

- Travaux à la mare de Tostes : début le 20/11. Une réunion avec les riverains se tient ce jeudi 16 novembre.

- City stade : Les demandes de subvention à la DETR ont été rejetées. Une nouvelle demande a été déposée auprès de l'Agence Nationale du Sport.

- Dégâts lors de la tempête :

\* A nouveau, la ligne électrique alimentant Les Fosses a été touchée. Celle-ci passe au milieu d'arbres. Il y a eu nécessité pour effectuer la réparation de couper l'électricité aussi sur Ecrosville qui n'avait donc également plus d'eau (pompe de relevage n'étant plus alimentée).

La pompe d'assainissement aux Fosses s'est arrêtée, nécessitant une intervention avec groupe électrogène pour éviter un refoulement dans les maisons.

La commune va voir avec Enedis s'il y a possibilité de modification au niveau du réseau pour éviter ces problèmes à l'avenir.

\* La toiture de l'église de Montaure a été fortement touchée. L'entreprise Ranger vient voir l'étendue des dégâts le vendredi 17 novembre et fera un devis.

\* Un arbre du prieuré est tombé sur la ligne téléphonique et la fibre rue des Forrières. Les réparations sont en cours, les habitations sont pour l'instant sans téléphone et sans internet.

Le comptage des vitesses à La Vallée a été réalisé par le département (CD27)

\* Sur la D112 (rue Pasteur), pas de problème de vitesse excessive les relevés indiquent une moyenne autour de 52 km/h

\* Sur la D313 (route d'Elbeuf) : vitesse moyenne 81 km/h (au lieu de 50 km/h). Il y a donc nécessité d'aménager, avec financement d'une partie par le CD27. Le prix restant pourrait être partagé avec la commune de La Haye Malherbe qui est aussi concernée.

Nous sommes dans l'attente des propositions d'aménagement de la part du CD27 d'ici la fin d'année.

- Le rapport définitif de la cour des comptes suite au contrôle réalisé est arrivé le 9 novembre, il doit être présenté au conseil municipal avant le 9 janvier.

- Des travaux d'assainissement vont être réalisés à l'entrée de l'ancienne commune de Tostes, là où les riverains ont déjà subi des inondations. Une digue (merlon) va être réalisée pour un coût de 140 000 euros HT. La date n'a pas encore été définie.

Mme Deshayes fait remarquer que cela avait été évalué à l'époque de l'agglomération Seine Bord il y a 15 à 20 ans.

Fabrice Autechaud ajoute que le sous-sol de Mr Guéry est inondé de longue date.

- Mme Labiche demande si l'étude pour les travaux de réfection générale de l'église de Montaure ne pourrait pas être réalisée cette année.

Mr Philippe répond que ce n'est pas possible cette année, étant donné que la dépense n'est pas inscrite au budget. L'étude sera réalisée, mais il y a d'autres urgences actuellement comme la toiture de l'église qui fuit de nouveau, la toiture de la mairie qui fuit également, ainsi que les cheminées de la mairie qui menacent de tomber.

- Mme Deshayes demande si le refus de subvention pour le city stade a été motivé et si c'est pour un dépôt de dossier tardif ?

Mr Philippe répond que non.

Mme Deshayes rappelle qu'elle est conseillère départementale, et qu'elle peut appuyer des dossiers si besoin.

Mr Philippe en prend note.

- Mr Viel demande des précisions sur le contenu du rapport de la cour des comptes Mr Philippe précise que cela sera vu lors d'un prochain conseil municipal, et que les documents seront envoyés dans les délais avant ce conseil.

### **Vote du PV du 3 juillet 2023 :**

1 seule remarque, Hubert De la Haye, il a été absent car il n'a pas reçu la convocation en version papier, et demande que sa remarque soit portée au PV.

Sa demande est acceptée.

**Le PV est voté à l'unanimité.**

## **Décision modificative n°1**

En raison de travaux d'urgence et de réfections diverses le conseil municipal a pris la décision modificative n°1 ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 212-20 : Voirie		1 146.43 €
D 2135-13 : MAIRIE		7 350.00 €
D 2135-18 : Eglise		10 000.00 €
D 2172-13 : MAIRIE	10 000.00 €	
D 2184-13 : MAIRIE		0.00 €
D 2184-15 : Salle de judo		600.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>19 096.43 €</b>
R 10226 : Taxe d'aménagement		9 096.43 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>		<b>9 096.43 €</b>

## Convention de participation protection sociale Risque Prévoyance

La commune a, par la délibération en date du 11 septembre 2018, conclu une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « prévoyance », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents en 2018, durée du contrat : 6 ans date d'effet 1<sup>er</sup> janvier 2019, date de fin le 31 décembre 2024 .

La compagnie CNP Assurances a résilié à titre conservatoire la convention avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré a décidé** de souscrire à la convention de prévoyance maintien de salaire, proposée par le CDG et dont l'attribution est à la MNT.

**De** Fixer le montant de la participation financière pour la prévoyance maintien de salaire à 30€ et de verser la participation financière fixée :

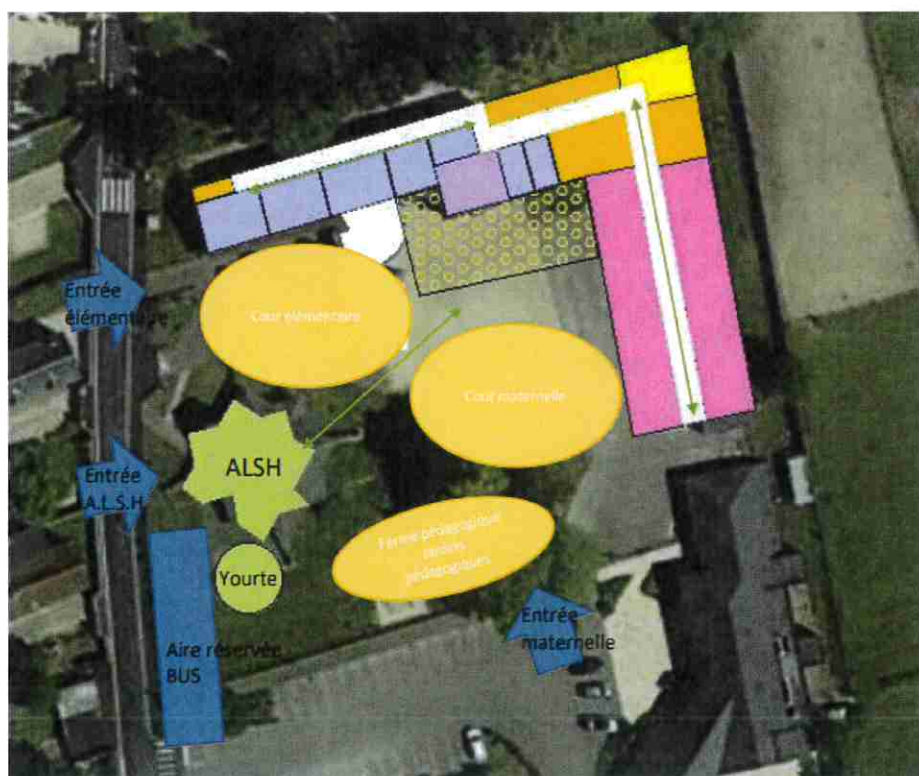
Aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg27.

D'autoriser le maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

## Point sur le projet école

Monsieur le Maire a présenté le scénario n°4 plan et financement du projet de restructuration de l'école.

### Scénario n°4 – Schéma d'implantation



Dans ce scénario :

- L'ALSH dispose du bâtiment « Octogone », ce qui permet d'avoir des locaux clairement identifiés pour les utilisateurs. Cependant les locaux supplémentaires nécessaires seront répartis entre les locaux existants de la salle polyvalente et la yourte.
- Le groupe scolaire dispose d'une entrée élémentaire et d'une entrée maternelle distinctes.

## Déclassement d'une portion du CR19 et création d'une portion de voirie communale

Monsieur Patrice PHILIPPE maire, expose au conseil municipal que l'entreprise LEPICARD Agriculture sollicite la commune afin d'obtenir une portion du chemin rural n°19 dit de la Ravine (*rue Maurice Emmanuel*) sur une longueur partant du point A à B afin de pouvoir clôturer et sécuriser entièrement le site qu'il exploite (*actuellement, les parcelles 1212 et 1213 appartenant au site sont séparées par une portion du dit chemin rural des parcelles 15 et 16*).

Cette portion de voie est à déclasser sur l'ensemble de ces points A et B. Les mesures seront définies par un géomètre.

En contrepartie, l'entreprise LEPICARD Agriculture s'engage à céder une partie de la parcelle 15 sur une longueur approximative de 78.02 mètres afin de créer une nouvelle portion du chemin rural n°19. Cette longueur sera ajustée par les prises de mesures exactes d'un géomètre.

Cette nouvelle portion créée prolongera l'accès jusqu'au chemin vicinal n°4 dit de Montaure à Louviers (*rue Maurice Emmanuel*) et sera ajoutée à la voirie communale.

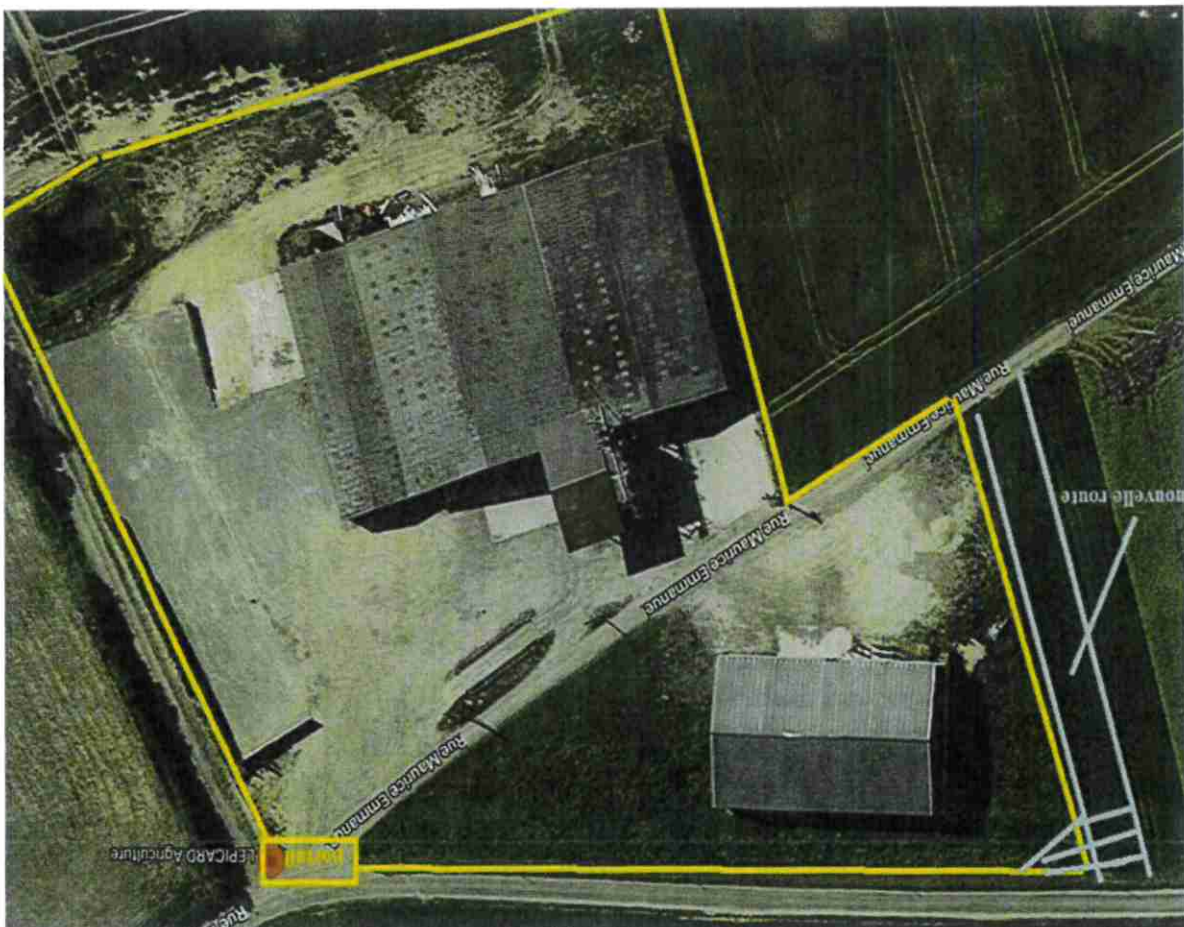
Le financement de ce projet sera pris entièrement en charge par l'entreprise LEPICARD Agriculture.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

**POUR : 15**

**CONTRE : 4** (Marie-Claude SASSINE, Hubert DE LA HAYE, Maryannick DESHAYES et Thierry LECOMTE)

**ABSTENTION : 0**



## **Agglo Seine-Eure : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – Rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l’Agglomération Seine-Eure - Approbation.**

Monsieur le Maire rapporte qu’en application de I du 5° du V de l’article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale est chargée d’évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul du montant de l’attribution de compensation à obtenir ou à verser à la Communauté d’agglomération Seine-Eure en fonction des compétences transférées à cette dernière ou restituées aux communes.

La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l’Agglomération Seine-Eure s’est réunie le 11 juillet 2023 pour se prononcer sur la modification du transfert de charges relatif à la compétence enfance-jeunesse pour la commune d’Andé

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l’Agglomération Seine-Eure.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur ce dossier

**Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré :**

APPROUVE son contenu et le montant actualisé de l’attribution de compensation qui en résulte pour la commune d’Andé.

## **Agglo Seine-Eure : Avis du conseil municipal de la commune de TERRES DE BORD sur le projet de modification n°3 du Plan Local D’Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local De L’Habitat (PLUIH)**

**Après avoir entendu l’exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**DECIDE** d’émettre un avis favorable sur la modification n°3 du PLUIH et son approbation par le conseil communautaire de la Communauté d’Agglomération Seine-Eure.

**DIT** que la délibération fera l’objet d’un affichage en mairie et sera transmise à la Communauté d’Agglomération Seine-Eure.

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 4** (Marie-Claude SASSINE, Hubert DE LA HAYE, Maryannick DESHAYES et Thierry LECOMTE)

## **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d’Alimentation en Eau Potable et de l’Assainissement de l’année 2022.**

Madame LABICHE Nicole fait une présentation développée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’Alimentation en Eau Potable et de l’Assainissement.

Ce rapport est public et permet d’informer les usagers du service.

**Après présentation de ce rapport par le rapporteur Mme Nicole LABICHE, le conseil municipal**

**PREND ACTE** de ce rapport sur le prix et la qualité du service public d’Alimentation en Eau Potable et de l’Assainissement de la commune de TERRES DE BORD.

## Approbation du nouveau tableau de voies communales

Monsieur Patrice PHILIPPE Maire expose aux membres du Conseil Municipal, à la suite du déclassement d'une portion du chemin rural n° 19 dit de la Ravine (*rue Maurice Emmanuel*) et de la création d'une longueur de 78.02 mètres créée, qu'il se doit la mise à jour du tableau de classement des voies communales de la commune portant ainsi la longueur de la voirie en ml à 22727,85 pour le recensement 2024.

**POUR : 15**

**CONTRE : 4** (Marie-Claude SASSINE, Hubert DE LA HAYE, Maryannick DESHAYES et Thierry LECOMTE)

**ABSTENTION : 0**

## Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique

Monsieur le Maire informe les élus que le transfert des délibérations et des arrêtés vers la préfecture de l'Eure pour leur publication se fait par voie dématérialisée et via la plateforme ACTE.

La plateforme ACTE sera fermée au 31 décembre 2023, le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

**Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Décide d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques" ;

Adopte les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique et sa charte d'utilisation ;

S'engage à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ;

Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;

Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la commune : Monsieur Patrice PHILIPPE maire,

Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

### « 1 naissance 1 arbre »

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 3 juillet 2023, le conseil municipal a validé le projet « **Une naissance un arbre** » porté et financé par le département de l'Eure en partenariat avec l'office national des forêts, qui consiste à planter un arbre pour chaque enfant né et résidant sur la commune ou dans le département de l'Eure.

Après avoir vu le projet d'implantation,

**Le conseil municipal approuve le projet dans sa globalité, et** formalise son engagement à maintenir le site pendant 10 ans suivant la plantation. Et dit que la commune arrosera les plants la première année si le printemps et l'été sont secs (1 fois par mois d'avril à septembre), pour optimiser l'implantation et la reprise des plants. Les deux années suivantes, la commune effectuera une fauche autour des plants pour permettre aux plantations de ne pas être trop concurrencées par la végétation en place. Quand les arbres auront atteint un diamètre et une hauteur suffisant (respectivement 5 centimètres et 3 mètres pour les espèces arborées), les gaines de protection pourront être retirées.

**POUR : 12**

**CONTRE : 4** (Marie-Claude SASSINE, Hubert DE LA HAYE, Maryannick DESHAYES et Thierry LECOMTE)

**ABSTENTION : 3** (Jacques VIEL, Nicole LABICHE et Noémie WEZEL (P))

## SIEGE 27 Redevance transport et distribution GAZ.

Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz et par les canalisations particulières.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25/04/07 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance de gaz et pour le réseau de transport de gaz, le cas échéant au taux maximum en fonction des linéaires exprimés en mètres, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier,
- Le montant de la redevance doit être ramené au prorata de la date de délibération, si celle-ci a été prise dans le courant de l'année pour laquelle la redevance est due.

**Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré** ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz sur la commune nouvelle TERRES DE BORD (anciennement MONTAURE et TOSTES).

Séance levée : 22h40

Patrice PHILIPPE, maire

